La Vélomaritime - EuroVelo 4

Convention de partenariat 2027

ENTRE

Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, partenaire du projet, faisant élection de domicile à 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, N° SIRET : 22590001801244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie Lepoultier, chef de file du partenariat, faisant élection de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

PRÉAMBULE

La Vélomaritime - EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 515 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Trait d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, La Vélomaritime - EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne). En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de *« Véloroute d'Europe Centrale ».* Long de 5 080 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, La Vélomaritime - EuroVelo 4 dispose d'un taux de réalisation qui s'élève à 99 % et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables (liste non exhaustive) :

- L'EuroVelo 1 - La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 - Via Romea (Francigena)
- L'Avenue Verte London Paris (V16)
- La Véloroute Vallée de Somme (V30)
- La Seine à Vélo (V33)
- La Véloscénie (V40)
- La Vélo Francette (V43)
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

De 2012 à 2019

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne. La forte dynamique a permis le rapide avancement du projet : le 2ème comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

De 2019 à 2025

Dans le cadre de sa première convention de partenariat 2019-2023, la partie française de l'EuroVelo 4 a développé son identité sous le nom de La Vélomaritime, s'imposant rapidement parmi les grands itinéraires cyclables en France. L'itinéraire a été officiellement inauguré en 2021 par l'action des Ambassadeurs de La Vélomaritime. Un avenant de deux ans sur 2024-2025 a prolongé le partenariat à l'identique, le temps d'obtenir les résultats de l'étude de fréquentation et des retombées économiques. En 2024, les partenaires du comité d'itinéraire ont engagé une réflexion collective pour définir une nouvelle ambition commune pour la période 2026-2027. Lors du comité de pilotage du 17 mai 2024, tenu au Mont-Saint-Michel, ils ont validé à la majorité le fait de s'inscrire dans la continuité des cinq dernières années pour asseoir la notoriété du produit touristique qu'est La Vélomaritime, tout en développant une itinérance qui intègre les territoires et leurs stratégies sur le durable.

Ainsi, La Vélomaritime deviendrait un "axe structurant" des mobilités douces et durables au sein des destinations partenaires.

De 2026 à 2030

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2026-2030 autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services et intermodalité ; et coordination et évaluation, dont les principaux enjeux sont :

- **Pérenniser** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de La Vélomaritime - EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un **produit touristique commun**, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de décupler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégialement, l'action collective est ainsi plus performante.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Nord à contribuer au développement de La Vélomaritime - EuroVelo 4 pour l'année 2027.
- Définir les modalités financières entre le Département du Nord et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur La Vélomaritime - EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Vélomaritime - EuroVelo 4.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2027, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2027. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de l'animer et de la développer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage

peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

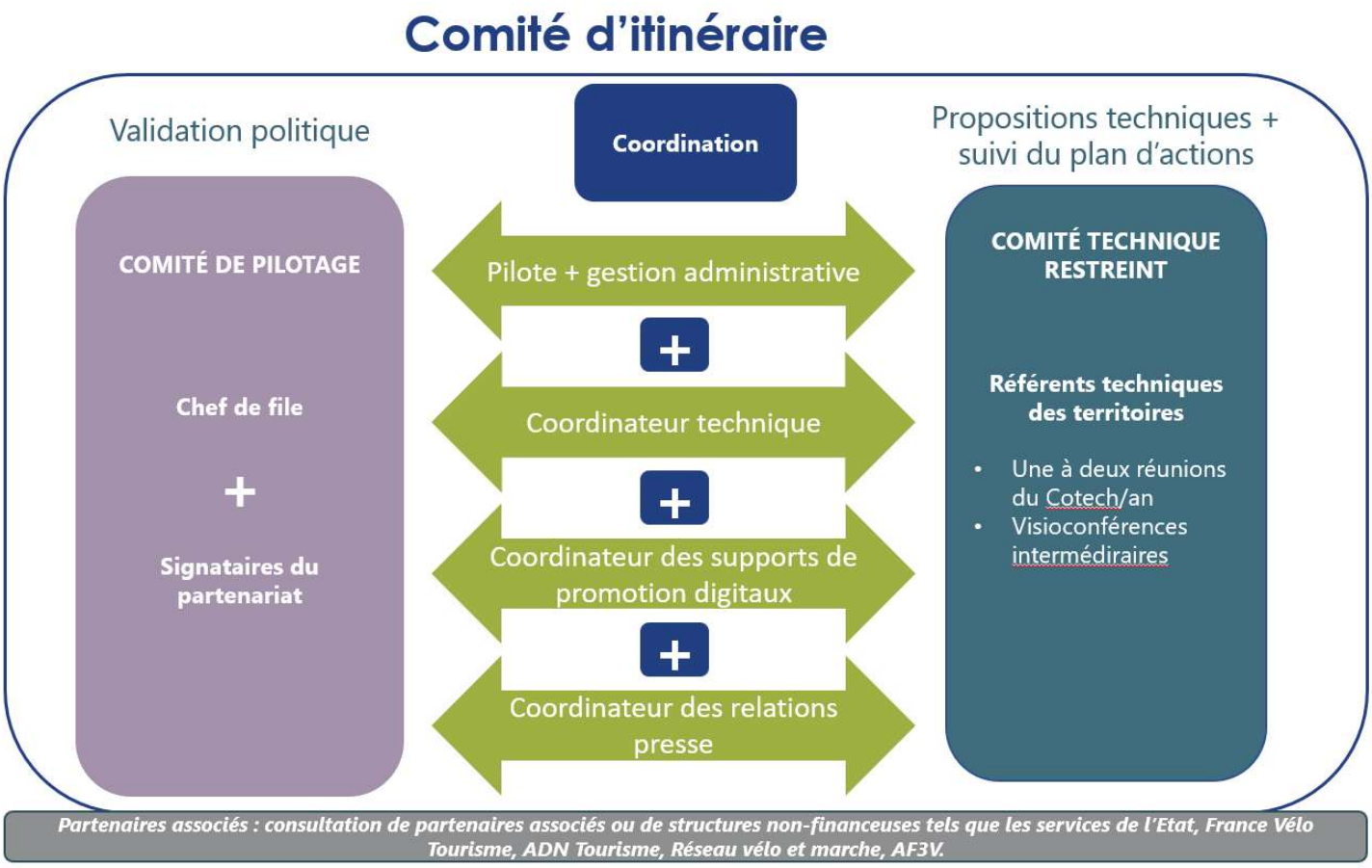
Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique restreint** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégialement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un **pilote**, intégré aux équipes du chef de file
- D'un **coordinateur**, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'un **coordinateur des supports de promotion digitaux** qui coordonne et anime la stratégie web et réseaux sociaux
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file
- D'un **coordinateur des relations presse**

Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, le coordinateur s'appuie sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assuré par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, **Calvados Attractivité** a été désignée comme **chef de file** du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Lors du comité de pilotage du 26/11/2024, Calvados Attractivité a renouvelé son engagement pour piloter le comité d'itinéraire. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services.
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Calvados Attractivité** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Elle assurera les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'État, France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Réseau vélo et marche, AF3V.

Elle est donc garante, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 – Composition du comité d'itinéraire

Le comité d'itinéraire est composé des 14 partenaires fondateurs suivants :

Régions ou CRT
Bretagne
Normandie
Hauts de France
Départements ou CDT
Finistère
Côtes-d'Armor
Ille-et-Vilaine
Manche
Calvados
Seine-Maritime
Syndicat Mixte Baie de Somme (délégation de la Somme)
Pas-de-Calais
Nord
EPCI
Communauté Urbaine de Dunkerque
Le Havre Seine Métropole

Les partenaires qui le souhaitent peuvent cofinancer leur participation financière avec les EPCI et/ou avec les OT. Le département ou son comité départemental du tourisme ou son agence d'attractivité est le porte-parole de l'ensemble des financeurs de l'échelon territorial. Il possède une voix quel que soit le nombre de co-financeurs.

5.2 – Rôle et engagement du Département du Nord

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser La Vélomaritime - EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.

ARTICLE 6 – PLAN D'ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de La Vélomaritime - EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services et développer l'intermodalité.
- Coordonner le partenariat, en assurer une gestion administrative et financière, et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de La Vélomaritime - EuroVelo 4.

Le plan d'actions prévisionnel 2026-2030 :

AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION
ACTIONS SOCLES
Assurer la qualité et la pérennité de l'itinéraire
Encourager la mise en place d'équipements annexes bien répartis et leur référencement
ACTIONS OPTIONNELLES
Recenser et suivre la résolution des points noirs
Réaliser une veille pour assurer la qualité de l'itinéraire (veilleurs, association locale, auto-audit...)
Intégrer une possible demande de prolongement de l'itinéraire par Brest Métropole
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION
ACTIONS SOCLES
Objectif 1 : Développer une stratégie de contenu digitale
Stratégie de contenus
Communiquer via le site internet
Communiquer via des campagnes et les réseaux sociaux
Se doter de supports photos et vidéos
Objectif 2 : Améliorer la visibilité et la notoriété de l'itinéraire

	Développer les relations presse/influenceurs
	Réaliser des supports de communication (carte postale, flyer, affiche...)
	Accompagner la sortie de topoguides sur l'itinéraire
ACTIONS OPTIONNELLES	
	Développer des goodies La Vélomaritime
	Réaliser et diffuser un kit de communication à destination des professionnels
	Développer les relations avec les tours-opérateurs
AXE 3 : SERVICES & INTERMODALITÉ	
ACTIONS SOCLES	
	Organiser le Rendez-vous de La Vélomaritime
	Informer sur les solutions d'intermodalité et de transport des vélos
ACTIONS OPTIONNELLES	
	Réaliser et diffuser une newsletter professionnelle (ou une sélection d'actualités à partager aux référents pour relais local)
	Animer le développement des solutions d'intermodalité et de transport des vélos
AXE 4 : COORDINATION & ÉVALUATION	
ACTIONS SOCLES	
	Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques
	Évaluer le développement de l'itinéraire
	Coordonner le partenariat

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de La Vélomaritime - EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 septembre 2025, prenant en compte un début de mutualisation entre comités d'itinéraires (Le Nord étant concerné également pour l'EV3). Elles sont les suivantes pour l'année 2027 :

Tarif pour deux itinéraires	8 500 €
Itinéraire « EuroVelo »	+ 500 €
Total	9 000 €

7.3 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2026-2030, dont l'année 2027, sont les suivantes :

	% du budget total (prestation + RH)
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	4 %
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	48 %
AXE 3 : SERVICES & INTERMODALITÉ	4 %
AXE 4 : COORDINATION & ÉVALUATION	26 %
BUDGET DISPONIBLE POUR ACTIONS OPTIONNELLES	18 %

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois, si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

7.4 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, au titre d'un acompte de 50 % de la contribution annuelle. Le solde interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 1er décembre de chaque année. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE CAEN

IBAN : FR76 1660 6052 1309 1343 8190 071

BIC : AGRIFRPP866

7.5 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS »

En cas de non-versement ou désengagement par le Département du Nord de sa contribution il pourra être considéré que le Département du Nord se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions. Dès lors, le Département du Nord s'expose aux conséquences suivantes :

- La non-autorisation à utiliser la marque définie (excepté sur les panneaux de jalonnement cyclable).
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire, si le Département du Nord est concerné par le suivi de la signalétique et des aménagements, le territoire « Département du Nord» s'engage à désigner un référent auprès de La Vélomaritime pour maintenir une continuité de suivi du balisage et d'entretien de l'itinéraire.

Toute révision de la présente convention ne pourra être effectuée qu'après accord formalisé des parties. Toute demande de résiliation du Département du Nord doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef de file 3 mois avant la fin de l'année civile. En cas de demande de résiliation de la convention par le Département du Nord en dehors de ces délais pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant dû pour l'année en cours devra être versée au chef de file et ne pourra pas lui être remboursée.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Nord pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Nord prévue dans la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A …….. date ……...

Mélanie LEPOULTIER	Christian POIRET
Présidente de Calvados Attractivité	Président du Département du Nord

RAPPORT N° DV/2026/310

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Convention de partenariat 2027 avec Calvados Attractivité dans le cadre du comité d'itinéraire de la Vélomaritime - EuroVelo 4

Le Département est partenaire du comité d'itinéraire EuroVelo 4 depuis sa création en 2019. La convention actuelle, approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025 (DV/2025/351), qui couvre l'année 2026, arrive donc à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de la reconduire, pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les partenaires de la Vélomaritime réunis au sein du comité d'itinéraire de La Vélomaritime - EuroVelo 4 souhaitent poursuivre les actions engagées depuis 2019, pour renforcer la notoriété de cet itinéraire cyclable majeur.

Ainsi, le plan d'actions concerté pluriannuel 2026-2030 adopté par les partenaires propose d'agir pour :

- pérenniser la qualité des infrastructures et des équipements, pour une offre plus qualitative ;
- densifier l'offre de services touristiques, pour répondre aux besoins des clientèles ;
- accroître la renommée de La Vélomaritime - EuroVelo 4, via des actions de promotion et de communication auprès des clientèles cibles identifiées ;
- observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire, pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Il est donc proposé de prolonger le partenariat, pour une année supplémentaire, moyennant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 9 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du document, joint en annexe, précisant les modalités d'exécution administrative et financière de cet engagement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement, pour l'année 2027, du partenariat entre le Département du Nord et l'Association « Calvados Attractivité », dans le cadre du Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - Eurovélo 4, conformément aux termes de la convention, ci- jointe en annexe, et moyennant le versement par le Département du Nord d'une participation annuelle de 9 000 € ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	1 100 000	258 950	9 000 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président